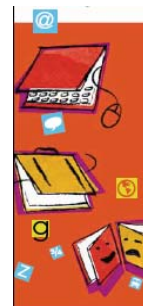


OCTOBRE

LE MOIS DES
BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES EN ESTRIE



CONCOURS « ABONNE-TOI »

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

1. Le concours est ouvert à tous les citoyens de l'Estrie, dans les bibliothèques publiques participantes.
2. Pour participer au concours, un(e) citoyen(ne) doit s'abonner à sa bibliothèque publique ou, s'il ou elle est déjà abonné(e), référer un(e) nouvel(le) abonné(e), et remplir un coupon de participation.
3. Des signets, sur lesquels se retrouvent les coupons de participation, seront distribués dans les bibliothèques, les écoles et imprimés dans les journaux.
4. Les coupons de participation seront déposés dans une boîte prévue à cet effet, par le personnel de la bibliothèque publique.
5. Le concours débute le 1^{er} octobre 2009, selon les heures d'ouverture de chaque bibliothèque participante et se termine le 31 octobre 2009, selon les heures de fermeture de chaque bibliothèque participante.
6. Les prix à gagner :
 - a. Jeunes 12 ans et moins : 3 iPods (d'une valeur approximative de 100,00\$ l'unité)
 - b. 13 ans et plus : 2 ordinateurs portables (d'une valeur approximative de 700,00\$ l'unité)
7. Les prix seront attribués lors d'un tirage au hasard, parmi tous les coupons reçus dans les bibliothèques publiques participantes, de l'Estrie.
8. Les tirages auront lieu publiquement le 18 novembre 2009, 10h00, au Réseau BIBLIO de l'Estrie, 4155 rue Brodeur, Sherbrooke, Québec.
9. Les gagnant(e)s seront avisé(e)s lors d'un appel téléphonique.
10. Les noms des gagnant(e)s seront publiés sur le site internet de l'Association des bibliothèques publiques de l'Estrie : www.bpq-estrie.qc.ca et un communiqué sera distribué aux médias.
11. Les gagnant(e)s seront invité(e)s à prendre possession de leur prix à leur bibliothèque publique, dans les jours suivants le tirage.
12. Ne peut participer au concours, tout membre du personnel (rémunéré ou bénévole) d'une bibliothèque publique de l'Estrie ainsi que les membres de leur famille.
13. « Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire, peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. »